

# DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Art. L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et Art. R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

**à déposer ou à faire parvenir en recommandé avec AR à la mairie du lieu de vente accompagnée du justificatif d'identité du déclarant**

## I. – Identification du déclarant

(Pour les personnes morales, dénomination sociale, nom et prénom du représentant légal ou statutaire)

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_\_\_ N° Siret : \_\_\_\_\_

## 2. Caractéristiques de la vente au déballage

- vente directe d'entreprise(s)
- vide-grenier / brocante / braderie
- salon (ne se tenant pas dans un parc d'exposition)
- autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : \_\_\_\_\_

Marchandises vendues : Neuves – occasion

Nature des marchandises vendues : \_\_\_\_\_

Date de la décision ministérielle (vente de fruits et légumes frais – II de l'art. R.310-8 du code de commerce) : \_\_\_\_\_

Date(s) de la vente du / au : \_\_\_\_\_

Durée de la vente (en jours) : \_\_\_\_\_

## 3. Engagement du déclarant (auteur de la présente déclaration)

Je soussigné(e) NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente déclaration et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

**Date et signature :**

*Les ventes au déballage ne peuvent pas excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. En cas de dépassement le déclarant s'expose à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (art. L31-13 du code pénal). Amendes de 1500 € et de 3000 € en cas de récidive.*

*Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L.310-5 du code de commerce).*

## 4. Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée .....
N° d'enregistrement .....
Recommandé avec demande d'avis de réception.....
Remise contre récépissé .....
Observations .....
.....